Collège CANTELANDE
1 chemin des Sources – 33610 CESTAS
Téléphone : 05 56 07 61 69 - Télécopie : 05 56 36 35 78
Courriel : gest.0332342s@ac-bordeaux.fr

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE n°: 2016 / 003
(article 28 du CMP du 1er août 2010)

Consultation relative à la fourniture de

PAINS

CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Pouvoir adjudicateur

Collège Cantelande – 1 chemin des Sources – 33610 CESTAS

Représenté par Madame Annette LACOMBE, Principale

Coordonnées pour les demandes de renseignements

Collège Cantelande – Service Intendance
Téléphone : 05 56 07 61 69 – Télécopie : 05 56 36 35 78
Courrier électronique : marie-pierre.lubet@ac-bordeaux.fr

Contractant (à compléter)

Désignation :……

……...

Représentant :…….

Adresse :……

……

Téléphone: ……..……Fax : ……..……

Courrier électronique……..……

Date et heure limites de réception des offres

02 juin 2016 à 12h00

Le présent cahier des charges comporte 8 pages et 0 annexe(s)

Art. 1 - OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

1-1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet **la fourniture de pains** au Collège Cantelande pour l'année scolaire 2016 / 2017.

1-2 – Forme de la consultation

La présente procédure est un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans montant minimum passé en application de l'article 77 du CMP.

1-3 – Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique.

1-4 – Variantes et options

Aucune variante.

Aucune prestation supplémentaire.

Art. 2 – DUREE, DELAI ET LIEU D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une période ferme

↳de 1 an du **01 septembre 2016 au 31 août 2017**

Art. 3 – CONTENU DES PRESTATIONS

La fourniture est définie comme suit :

⇒ **Pains longs (65 à 75cm) classiques frais de 400gr**

3-1 - Qualité

- Les produits devront être conformes aux spécifications des normes françaises et européennes en vigueur au moment de la livraison et aux recommandations du GEMRCN pour le type de farine utilisée et la teneur en sel.
- Les pains devront être confectionnés sans farine OGM.
- La farine utilisée proviendra de la mouture saine de bonne valeur boulangère.
- Les produits surgelés ne sont pas admis.
- La qualité de tous les pains devra être homogène d'un sac à l'autre, le calibrage constant et régulier.
- Les pains seront livrés frais, ils devront être fabriqués le jour même, sortis du four au minimum 3 heures et au maximum 6 heures avant l'heure de réception par le collège.

3-2 - Volume indicatif du marché

Les besoins du Collège en pain pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2017 s'élèvent à **9000 pains**, minorés ou majorés de 20%.

Art. 4 –MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

4-1 - Commande

Les commandes sont passées chaque jour par téléphone pour livraison le lendemain au Collège Cantelande – 1 chemin des Sources – 33610 CESTAS. (livraison du lundi matin au vendredi matin de 7h00 à 9h00 sauf mercredi 8h00).

Lors des vacances scolaires, les commandes sont suspendues.

En période de grèves ou de perturbations dans la fréquentation de l'établissement scolaire (épidémie, neige,…), le service restauration peut être amené à diminuer les quantités commandées.

4-2 - Livraison

Chaque livraison est effectuée au respect strict de la commande, tant en ce qui concerne les quantités que la date, l'heure et lieu.

Seules les livraisons faites en présence du personnel de restauration du Collège sont considérées comme effectivement réalisées.

Le transport de la marchandise sera réalisé dans des conditions (y compris de température le cas échéant) permettant de prévenir toute altération de la qualité sanitaire des produits et de manière à éviter l'écrasement des pains. Les emballages utilisés ne doivent à aucun moment être en contact avec le plancher ou les parois du véhicule de transport ni le sol. La propreté et le bon état des emballages et de l'intérieur des véhicules servant au transport de ces marchandises doivent être absolument irréprochables.

Les pains seront livrés emballés et protégés contre les pollutions externes. Toute marchandise ou emballage endommagé sera refusé. Les conditionnements utilisés doivent être conformes à la réglementation concernant les matériaux au contact des aliments et denrées destinées à l'alimentation humaine. A l'instant de la livraison, le pain devra être sorti du four depuis trois heures au moins et six heures au plus.

La fourniture est accompagnée d'un **bulletin de livraison** précisant :

- le nom et l'adresse du titulaire du marché,
- la date de livraison,
- les types de pains livrés,
- les quantités livrées,
- les prix unitaires et totaux franco, hors TVA d'une part, TTC d'autre part.

4-3 - Réception, vérification et admission des prestations

La réception quantitative (poids, nombre d'unités…) et la réception qualitative (salubrité, qualité…) sont effectuées à l'instant et sur le lieu de livraison par le personnel de restauration du Collège.

Réception quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le Gestionnaire ou son représentant peut mettre le titulaire en demeure :

- de reprendre immédiatement l'excédent si la livraison dépasse la commande,
- de compléter la livraison, en cas contraire, dans les délais qui lui seront prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue à la commande.

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bon de livraison, ledit bon et son duplicata sont rectifiés, sous la signature des deux parties.

Réception qualitative :

Si le pain livré ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou à la commande, la livraison est refusée et doit être remplacée, par le fournisseur dans l'heure qui suit la livraison, sur demande verbale du Gestionnaire ou de son représentant.

En cas d'insuffisance touchant à la salubrité, il y a toujours et systématiquement, rejet avec obligation de remplacement dans l'heure qui suit la livraison.

4-4 - Contrôles des fournitures

Le titulaire du marché donnera au Collège Cantelande toutes les facilités nécessaires pour surveiller les phases de la préparation dans les ateliers du fournisseur.

Le titulaire du marché ne peut en aucun cas transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant.

Art. 5 –CONTENU, FORME ET REGIMES DES PRIX

Les prix présentés par le candidat seront basés sur le prix à la pièce, hors TVA, franco de port et d'emballage.

Le prix proposé sera stipulé ferme et non révisable pendant toute la durée d'exécution du marché.

La monnaie de compte est l'€uro. Les offres seront rédigées en langue française.

Art. 6 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Le comptable assignataire chargé du paiement est l'agent comptable de l'établissement.

Le paiement est effectué par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique, sur la base d'une périodicité mensuelle.

Pour l'ensemble des livraisons effectuées au cours de chaque mois civil, le titulaire du marché est tenu d'adresser à l'établissement, dans la première quinzaine du mois qui suit, une facture détaillée, en un original et deux copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation du contractant
- le nom, l'adresse et le numéro de SIRET ou de SIREN du fournisseur
- le numéro de compte bancaire à créditer tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le numéro et la date des bons de commande
- la désignation précise de la prestation faisant apparaître clairement le coût unitaire et total HT
- le taux et le montant de la TVA et des autres taxes éventuelles
- le montant toutes taxes comprises
- la date d'émission

Le mandatement doit intervenir 30 jours au plus tard après remise par le titulaire de sa facture.

Art. 7 – RESPONSABILITES DU TITULAIRE DU MARCHE ET ASSURANCES SOUSCRITES (ARTICLE 9 DU CCAG FCS 2009)

Le candidat atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, immobilier ou mobilier, engageant sa responsabilité civile ou celle de son personnel et causé par la conduite des prestations prévues par le présent marché ou les modalités de son exécution.

Art. 8 – PENALITES

En cas de refus de livraison, de livraison incomplète, de retard ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, le gestionnaire du Collège ou son représentant est autorisé à se fournir immédiatement là où il le juge nécessaire.

Au cas où il en résulterait une différence de prix au détriment de l'établissement, cette différence serait mise de plein droit à la charge du titulaire du marché. Elle pourra être imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit.

Art. 9 – RESILIATION

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles la personne responsable du marché peut résilier celui-ci sans indemnités, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents, et renseignements concernant les pièces mentionnées aux articles 44, 46 et 47 du CMP ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R8222-5 (fiscales et sociales) ou R8222-7 et R8222-8 du code du travail (travail dissimulé) le marché ou la partie du marché restant à exécuter est résilié de plein droit par le pouvoir adjudicateur sans indemnisation pour le titulaire. Les autorités concernées seront informées. Le marché peut également être résilié dans les cas prévus aux articles 30 à 33 du CCAG-FCS.

Art. 10 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement et ses annexes, dûment daté et signé, auquel est annexé l'offre détaillée du fournisseur dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- La pièce financière (devis détaillé) dûment paraphée ;
- Le mémoire technique conformément à l'article 11-2 du présent cahier des charges ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009) ;
- Code des marchés publics ;
- Le ou les bons de commande émis par l'établissement.

Art. 11 – LES OFFRES

11-1 – Délai de validité et formes des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en €uros.

11-2 – Pièces de l'offre

- Le cahier des charges valant acte d'engagement et ses annexes. Seule la personne habilitée à engager la société peut valablement signer l'acte d'engagement.
- Pièce financière (proposition tarifaire et les conditions (prix, délais) pour un dépannage dans la journée)
- Un mémoire technique décrivant de façon précise les prestations objet de la présente consultation et comportant notamment :
  - fiches techniques (précisant la composition, le type de farine employée et la teneur en sel)

- agréments et/ou contrôles attestant le respect des normes en vigueur en matière d'hygiène alimentaire (en langue française)
- certificat d'absence d'OGM
- conditions et délais de livraison

11-3 - Transmission de l'offre

Les candidats transmettent leurs offres sous pli cacheté à l'adresse suivante :

Collège Cantelande – Service Intendance – MAPA n°2016 / 003
1 chemin des Sources – 33610 CESTAS

du lundi au vendredi (sauf fermeture exceptionnelle du collège) de 9h00 à 12h00 ou de 14h30 à 17h00 (sauf le mercredi 9h00 – 12h00) ou par envoi postal.

Les offres doivent parvenir au Service Intendance du Collège Cantelande avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

11-4 - Echantillons

Les **échantillons seront remis le jeudi 02 juin 2016 de 8h00 à 10h00** au service restauration du Collège Cantelande.

⇒ Echantillons : **2 pains de 400gr**

Art. 12– SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidats qui ne remplissent pas les conditions d'accès à la commande publique telles qu'énoncées aux articles 43 et 44 du code des marchés publics ou qui ne fournissent pas l'ensemble des pièces visées par les articles 45 et 46 du même code verront leur candidature éliminée pour ce(s) seul(s) motif(s).

Les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet du marché, sont jugées insuffisantes seront également éliminés.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix : 65 %
Qualité des produits : …30% (tests d'échantillons + fiches techniques)
Qualité des conditions de livraison : …5% (délai de livraison, réactivité….)

DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.

- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)

- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

immatriculation à l'INSEE :
- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modification ni réserve**.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 120 jours.

2°) **Affirme** sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) **Demande** que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :
Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :
Code établissement :
Code guichet
Numéro du compte :
Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB

A , le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé "et **cachet de la société**